

Prairies et tendant à abroger ou modifier certaines lois connexes, dont le comité permanent de l'agriculture a fait rapport avec des propositions d'amendement—Le ministre responsable de la Commission du blé.

**M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** J'invoque le Règlement au sujet de la proposition que vient de lire la présidence. Comme Votre Honneur s'en souviendra, j'ai effleuré cette question vendredi matin, comme en fait foi la page 8345 du hansard de ce jour-là. Mon rappel au Règlement s'appuie sur le commentaire de la quatrième édition de Beauchesne que je vais citer. Il se trouve à la page 129 et il s'agit du commentaire 149 c) dont voici le texte:

149. Outre les restrictions prévues à l'article 35 du Règlement, l'usage, tant en Angleterre qu'au Canada, veut qu'un député portant la parole s'abstienne:

c) De faire allusion à toute affaire pendante devant les tribunaux.

Je dois signaler, monsieur l'Orateur, que le secrétaire parlementaire du ministre de la Justice (M. Béchard) a été le premier à mentionner la chose. C'est en effet dans la soirée de jeudi dernier qu'il a abordé le sujet en répondant à la question du député d'Halifax-East Hants (M. McCleave). Le secrétaire parlementaire du ministre de la Justice a signalé que la semaine dernière, le procureur général de la Saskatchewan, au nom de quatre agriculteurs de cette province, qui sont les requérants dans cette affaire avait saisi la Cour fédérale du Canada de la question. Le défendeur en l'occurrence est le ministre des Finances (M. Benson). Il serait bon, je crois, de donner à nouveau lecture de l'avis lu l'autre soir par le secrétaire parlementaire. Le voici:

Avis est par les présentes donné qu'une demande sera présentée à cet honorable tribunal le mercredi octobre 1971, à 10 heures du matin, heure normale du Centre, ou dès qu'un avocat pourra présenter la cause des Requérants, au Palais de justice de Regina, en Saskatchewan, au sujet d'un bref de mandamus, ordonnant au défendeur, le ministre des Finances, de payer sur-le-champ à la Commission canadienne du blé tous les montants d'argent qui doivent être payés à ladite Commission par le ministre défendeur, aux termes des dispositions de la loi du Canada sur les réserves provisoires de blé, chapitre 2 des statuts du Canada, 1956.

Après avoir lu cette partie de l'avis, le secrétaire parlementaire du ministre de la Justice s'est dit persuadé que le représentant d'Halifax-East Hants, membre distingué du barreau, saurait «qu'il était inopportun que le ministre de la Justice et d'autres fassent des commentaires là-dessus à l'heure actuelle.»

Monsieur l'Orateur, le bill C-244, dont un article vise à abroger la loi sur les réserves provisoires de blé à partir du 31 juillet 1970, a été mis en délibération à la Chambre. Toute la question de la prise de position du gouvernement, quant à cette loi, découlant du fait qu'il n'a pas versé comme il se devait les 14 derniers paiements mensuels, a été portée devant la Cour fédérale du Canada. Tout débat sur ce projet de loi est de nature à susciter un examen de cette situation. Des commentaires qu'on apportera naîtront des comparaisons entre les résultats obtenus en vertu de l'une ou l'autre des deux formules. En

outre, si les délibérations sur le bill aboutissaient à une mise aux voix, nous nous trouverions, selon moi, à nous prononcer, à rendre un jugement sur une question qui, d'après les commentaires de Beauchesne, est pendante devant les tribunaux. Pour employer l'expression du secrétaire parlementaire du ministre de la Justice, il ne convient pas, je trouve, d'engager le débat sur la question de savoir si le gouvernement est en faute alors que la cause est devant les tribunaux. A vrai dire, maintenant que les tribunaux en sont saisis, il faudra réfléchir sérieusement pour savoir si nous pouvons ou non en discuter.

Je suis prêt à concéder que certains arguments militent en faveur d'une telle discussion. On peut soutenir que le Parlement représente la cour suprême du Canada et que nous avons le droit de changer la loi. Personne ici ne le conteste; à vrai dire, nous en cette enceinte nous soutenons que nous en avons le droit. En ce moment le Parlement n'a pas le droit de modifier la loi en question mais il peut changer la position du gouvernement sous le régime de la loi actuelle. Comme cette cause est devant les tribunaux, nous devons voir si nous avons le droit d'en discuter. Comme je l'ai dit l'autre jour lorsque j'ai brièvement soulevé la question, une décision s'impose. Ou cette cause est sub judice, en quel cas il ne faudrait pas étudier le bill avant que la cour ne se prononce, ou elle n'est pas sub judice et alors il ne faudrait pas que le secrétaire parlementaire du ministre de la Justice et d'autres refusent de répondre à des questions à son sujet.

A l'objection juridique s'ajoute, je crois, le problème moral qui se pose au gouvernement. Le ministre chargé de la Commission du blé nous a demandé il y a quelques jours à peine de retarder l'étude de cette question parce qu'il discutait de l'ensemble du bill avec les ministres de l'Agriculture des Prairies. En toute honnêteté envers eux et envers nous-mêmes, nous croyons que nous ne devons pas poursuivre la question en ce moment. Je m'écarte peut-être un peu de l'argument juridique que j'invoquais. Mais nous vivons sous un nouveau régime. Le premier ministre dit que ce n'est pas seulement la légalité qui compte, mais la justice. A mon avis, en poursuivant l'étude du bill en ce moment, nous ne rendons pas justice au Parlement ni aux ministres de l'Agriculture des Prairies, sans parler de notre loyauté envers eux. Donc, monsieur l'Orateur, comme j'en ai donné avis vendredi, je soulève la question maintenant et je crois que nous devrions en discuter et que la présidence devrait prendre une décision.

**M. G. W. Baldwin (Peace River):** Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de retenir outre mesure votre attention, ni celle de la Chambre. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a clairement résumé les données de la situation. Par moments, il me vient à l'esprit qu'il aurait eu du succès dans la profession dont Votre Honneur et moi-même sommes des représentants. Par moments, quand il parle j'ai l'impression d'entendre un avocat.

**M. McCleave:** Un avocat distingué, par-dessus le marché.